

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2012

L'an deux mil douze, le seize novembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué en date du 12 novembre 2012, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur TISON Jean-Michel, Maire.

## Etaient présents :

Mmes et MM. Jean-Michel TISON – Jean SEURON – Nicole BETREMA - Gilbert LAINE - Eric DELVAUX – Yannick LECLERC - Ludovic BLIMER – Roland PONSOT.

## Absent(es) excusé(es) :

Mme Christine LE PESSEC – M. Michel POULAIN.

## Absents :

Mmes et MM. Dany D'AMICO – Fabien LUSSIEZ – Chantal DESVIGNES – Claude REGNIEZ – Carole PLACIDE.

Secrétaire de séance : M. Jean SEURON.

*Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil le compte-rendu de la séance du 21 septembre 2012, qui a préalablement été envoyé à chaque conseiller.*

*Aucune observation n'est formulée.*

*A l'unanimité, le Conseil approuve le compte-rendu de la séance du 21 septembre 2012.*

## EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

### 1. NOUVEAU REGLEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle qu'un nouveau règlement instituant un permis à points avait précédemment été soumis au Conseil.

Or, la mise en application de ce règlement appelle quelques modifications. Monsieur le Maire invite Madame BETREMA à les présenter.

Madame BETREMA indique au Conseil que les modifications concernent :

- le mode de remise des tickets : les tickets seront désormais remis par les parents au personnel. La remise des tickets par les enfants ne permettait pas au personnel de refuser des accès à la cantine, quand bien même l'effectif maximum de 50 enfants était dépassé ;
- la nécessité pour les parents de remettre des tickets dûment remplis, faut de quoi la gestion des effectifs est rendue difficile et peut poser des problèmes de sécurité ;

- l'engagement des responsabilités : il est rappelé que les parents demeurent responsables des actes de leurs enfants. De plus, la production d'une attestation d'assurance responsabilité civile est obligatoire pour toute inscription.

Monsieur le Maire soumet le nouveau règlement à l'approbation du Conseil.

**Décision du Conseil municipal :**

*A l'unanimité, le Conseil approuve le nouveau règlement de la restauration scolaire.*

A la demande de Monsieur le Maire, un exemplaire du règlement sera joint au compte-rendu de la séance et un exemplaire sera remis à chaque parent d'enfant inscrit à la restauration scolaire.

**2. CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'AFAC (Assistance Fourrière Animalière aux Communes)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la responsabilité de la commune en matière de prise en charge des animaux errants ou dangereux.

A cet effet, la commune avait sollicité les services de l'AFAC au moyen d'une convention qui arrive à expiration.

Monsieur le Maire soumet donc au Conseil une nouvelle convention par laquelle la commune confie de nouveau à l'AFAC la prise en charge des animaux errants ou dangereux, selon les modalités et conditions suivantes :

- La convention est valable trois années à compter de la date de sa signature ;
- Le paiement par la commune à l'AFAC s'élève à 0,555 € HT / an / habitant + TVA en vigueur. Ce montant est révisable ;
- Le déclenchement des interventions s'effectue par appel de la mairie, de la Police, de la Gendarmerie, des Sapeurs Pompiers, des Services des Douanes ou des habitants, pendant les heures d'ouverture (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h et le samedi de 9h à 12h et de 14h à 16h).

Monsieur le Maire sollicite le vote du Conseil.

**Décision du Conseil municipal :**

*A l'unanimité, le Conseil :*

- *Approuve la convention entre la commune et l'Assistance Fourrière Animalière aux Communes ;*

- *Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette convention.*

### **3. REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil une délibération du 14 avril 2012, par laquelle les éléments relatifs aux régimes indemnitaires ont été mis à jour.

A la demande de la Trésorerie dont dépend la commune, il convient également de rappeler les coefficients possibles applicables par arrêtés nominatifs.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil d'adopter les régimes indemnitaires et coefficients suivants :

<b>GRADE</b>	<b>REGIME INDEMNITAIRE</b>	<b>MONTANTS DE REFERENCE ANNUELS</b>	<b>COEFFICIENT APPLICABLE</b>
Attaché Territorial	Prime de fonctions	1 750,00 €	de 1 à 6
	Prime de résultats	1 600,00 €	de 0 à 6
Adjoint administratif principal 2ème classe	Indemnité d'Administration et de Technicité	469,67 €	de 1 à 8
Adjoint administratif 2ème classe	Indemnité d'Administration et de Technicité	449,30 €	de 1 à 8
Agent de maîtrise principal	Indemnité d'Administration et de Technicité	490,05 €	de 1 à 8
Adjoint technique principal 2ème classe	Indemnité d'Administration et de Technicité	469,67 €	de 1 à 8
Adjoint technique 2ème classe	Indemnité d'Administration et de Technicité	449,30 €	de 1 à 8
Agent spécialisé 1ère classe des Ecoles Maternelles	Indemnité d'Administration et de Technicité	464,29 €	de 1 à 8
Garde Champêtre Principal	Indemnité d'Administration et de Technicité	464,29 €	de 1 à 8
	Indemnité spéciale des gardes champêtres	maximum 16% du traitement mensuel brut	
Animateur	Indemnité d'Administration et de Technicité	588,70 €	de 1 à 8

#### **Décision du Conseil municipal :**

*A l'unanimité, le Conseil approuve les régimes indemnitaires, montants de référence et coefficients proposés.*

#### **4. PROJET DE RENOVATION DES BÂTIMENTS SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la municipalité a décidé d'engager la rénovation de l'école et des locaux périscolaires (restauration scolaire et garderie).

Dans ce cadre, le Conseil Général du Nord avait été sollicité et avait posé comme conditions à son intervention dans le financement de l'opération :

- un parti pris pour une réalisation de Haute Qualité Environnementale (HQE)
- l'engagement d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO), chargée d'élaborer le programme sur la base duquel un maître d'œuvre aurait ensuite été missionné pour concevoir et diriger les travaux.

La commune a ainsi lancé une consultation pour une assistance à maîtrise d'ouvrage préalable à une réalisation HQE, au terme de laquelle le cabinet Impact Environnement a été désigné, par délibération du 05 février 2010.

- **Sur le fond :**

Le cabinet Impact Environnement, suivant le cahier des charges sur la base duquel il a été consulté, a élaboré différents scénarii permettant l'obtention du label HQE. Toutefois :

- les scénarii proposés ne conviennent pas : des solutions souhaitées ne sont pas étudiées ;
- deux éléments fondamentaux n'ont pas été explicitement intégrés à la prestation :
  - o le dimensionnement du/des bâtiment(s) sur la base d'un projet intégrant l'évolution prévisible des effectifs et permettant de définir les besoins en terme d'usage à court, moyen et long terme, ainsi que les possibilités d'optimisation des espaces ;
  - o la faisabilité technique et financière sur la base de plusieurs scénarii.

Ces éléments ont été sollicités auprès du prestataire lors d'une rencontre en février 2012. Celui-ci demande, pour ce faire, une rémunération supplémentaire. Par ailleurs, les compétences présentées par ce prestataire ne permettent pas d'en déduire sa capacité à élaborer un projet scolaire, périscolaire et extrascolaire.

- la HQE constitue un parti pris imposé par le Conseil Général du Nord comme condition préalable à son intervention dans le financement de l'opération. Or, la municipalité ne pourra s'assurer du bien-fondé de son choix technique qu'après avoir déterminé – outre la faisabilité - le coût global généré par chacune des solutions techniques envisageables, le coût global étant composé, d'une part, du reste à charge sur l'investissement, et d'autre part, du coût de fonctionnement et d'entretien des équipements sur leur durée de vie.

- **Concernant les modalités financières de l'étude :**

La municipalité a missionné le cabinet Impact Environnement sur la base suivante :

Tranche ferme : diagnostic et programme	15.825,00 €HT
Tranche conditionnelle 1 : assistance à passation de marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux	24.365,00 € HT
Tranche conditionnelle 2 : conduite d'opération	13.360,00 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>53.550,00 € HT</b>

La commune n'est engagée que sur la tranche ferme, soit 15.825,00 € HT. Le financement du Conseil Général a été sollicité sur l'ensemble, mais acquis, à ce jour, pour la seule tranche ferme. Le plan de financement est donc le suivant :

<b>Dépenses</b>	<b>Montants</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montants</b>
AMO tranche ferme	15 825,00 €	Conseil Général du Nord	12 660,00 €
TVA 19,6%	3 101,70 €	Commune	6 266,70 €
<b>Total TTC</b>	<b>18 926,70 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>18 926,70 €</b>

La tranche ferme (élaboration du programme) ayant été réalisée mais dont les résultats ne paraissent pas exploitables, Monsieur le Maire propose au Conseil, dans un premier temps, de solder la tranche ferme et de ne pas engager les tranches conditionnelles. Il indique par ailleurs que le Conseil sera de nouveau sollicité dans les mois à venir afin de réengager la démarche, la réalisation de ce projet apparaissant relativement urgente au regard des problématiques posées par l'existant, d'une part, et de l'évolution prévisible des effectifs à moyen terme, d'autre part.

**Décision du Conseil municipal :**

*A l'unanimité, le Conseil décide :*

- *de solder la tranche ferme du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage réalisé par le cabinet Impact Environnement ;*
- *de ne pas engager les tranches conditionnelles.*

**5. DECISIONS MODIFICATIVES**

Monsieur le Maire propose au Conseil l'adoption de différentes décisions modificatives, 3 autres décisions modificatives ayant été prises antérieurement sur l'exercice 2012.

- **Décision modificative n°4 : Maîtrise d'œuvre préalable aux travaux de voirie**

Objet : Nouvelle répartition de crédits entre la partie « études » et la partie « travaux » dans le cadre de l'opération de rénovation de voiries :

Compte	Intitulé	N° opération	Opération	Montant
2151	Réseaux de voirie	30	Aménagement trottoirs - voirie	- 5900,00 €
2031	Frais d'études	30	Aménagement trottoirs - voirie	+ 5900,00 €

- **Décision modificative n°5 : Voirie, circulation, stationnement**

Objet : Suite à notification d'octroi de subvention, ajustement du budget en dépenses et en recettes (impact nul sur la part à charge de la commune) :

Compte	Intitulé	N° opération	Opération	Montant
138	Régions	33	Voirie circulation et stationnement	-4550,00 €
1332	Amendes de police	33	Voirie circulation et stationnement	+5969,25 €
2152	Installations de voirie	33	Voirie circulation et stationnement	+1419,25 €

- **Décision modificative n°6 : Illuminations**

Objet : Créer une opération « illuminations » et y affecter des crédits initialement fléchés sur la voirie :

Compte	Intitulé	N° opération	Opération	Montant
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	161	Illuminations de Noël	+ 8100,00 €
2151	Réseaux de voirie	30	Aménagement trottoirs - voirie	-8100,00 €

- **Décision modificative n°7 : Travaux sur logements communaux**

Objet : Transférer des crédits initialement affectés à la « voirie » aux logements communaux, afin de terminer la rénovation d'un logement communal :

Compte	Intitulé	N° opération	Opération	Montant
2135	Installations générales	152	Logements communaux	+5000,00 €
2151	Réseaux de voirie	30	Aménagement trottoirs - voirie	-5000,00 €

- **Décision modificative n°8 : Charges à caractère général**

Objet : Transférer des crédits initialement affectés aux « charges de personnel » sur les « charges à caractère général » de manière à compenser la Taxe d'Aménagement (anciennement TLE) versée suite à l'obtention du permis de construire relatif à l'opération de création de 8 logements et de 4 commerces :

Chapitre	Intitulé	Compte	Intitulé	Montant
12	Charges de personnel	6411	Personnel titulaire	-10000,00 €
12	Charges de personnel	6413	Personnel non-titulaire	-10000,00 €
12	Charges de personnel	6451	Cotisations à l'URSSAF	-5000,00 €
12	Charges de personnel	6454	Cotisations ASSEDIC	-5000,00 €
11	Charges à caractère général	6358	Autres droits	+30000,00 €

- **Décision modificative n°9 : Charges exceptionnelles**

Objet : Transférer des crédits initialement affectés aux « charges de personnel » sur les « charges exceptionnelles » de manière à permettre le remboursement de trop perçus :

Chapitre	Intitulé	Compte	Intitulé	Montant
12	Charges de personnel	6413	Personnel non-titulaire	-50,00 €
67	Charges exceptionnelles	678	Autres charges exceptionnelles	+50,00 €

## 6. ILLUMINATIONS

Monsieur le Maire indique au Conseil que l'arrivée du terme du contrat de pose et de maintenance des illuminations de la commune avec la société LEFEVRE ELEC a posé la question de l'opportunité de son renouvellement.

En effet, la vétusté des illuminations existantes pose la question de l'opportunité de consacrer des sommes, si faibles soient-elles, à leur pose et leur maintenance.

Par ailleurs, il n'apparaissait pas non plus opportun d'effectuer un investissement permettant l'illumination complète du village, ce qui aurait alors été fait au détriment d'autres investissements.

C'est pourquoi il a été décidé de proposer au Conseil une opération permettant de renouveler progressivement les illuminations du village en fonction des moyens dont la commune disposera chaque année (sur trois ans).

Un marché à bons de commande sur 3 ans a donc été lancé et deux offres ont été proposées : l'une par la société SAIEE et l'autre par la société EITF.

Suite à l'analyse de ces offres, il apparaît que les deux propositions d'illuminations présentent des caractéristiques esthétiques et techniques (résistance mécanique notamment) comparables.

La différence s'opère donc sur les prix établis comme suit :

Prestations	Unité	prix unitaire SAIEE ht	prix unitaire EITF ht
<b>PRESTATIONS DE BASE</b>			
Fourniture et pose de décor transversal et matériel d'adaptation et de fixation	unité	946,08 €	1 103,80 €
Fourniture et pose de décor sur mât d'éclairage public et matériel d'adaptation et de fixation	unité	584,24 €	712,10 €
Fourniture et pose de sapin lumineux et matériel d'adaptation et de fixation	unité	2 047,20 €	1 882,00 €
Pose et dépose de décor transversal et matériel d'adaptation et de fixation	unité	115,20 €	153,00 €
Pose et dépose de décor sur mât d'éclairage public et matériel d'adaptation et de fixation	unité	77,20 €	93,50 €
Pose et dépose de sapin lumineux et matériel d'adaptation et de fixation	unité	77,20 €	170,00 €
Entretien, maintenance et réparation de décor transversal et matériel d'adaptation et de fixation	forfait ou ml	Forfait de 450 € ou 8,40 ml	8 € / ml
Entretien, maintenance et réparation de décor sur mât d'éclairage public et matériel d'adaptation et de fixation	forfait ou ml	Forfait de 450 € ou 8,40 ml	8,70€/ml
Entretien, maintenance et réparation de sapin lumineux et matériel d'adaptation et de fixation	forfait ou ml	100€ ou 8,40 ml	17,70 €/ml
<b>PRESTATIONS OPTIONELLES</b> <b>(offre obligatoire, contractualisation à discrétion du pouvoir adjudicateur)</b>			
Stockage de décor transversal et matériel d'adaptation et de fixation		offert	Forfait :112,40
Stockage de décor sur mât d'éclairage public et matériel d'adaptation et de fixation		offert	Forfait :75,10
Stockage de sapin lumineux et matériel d'adaptation et de fixation		offert	Forfait :150,20



## Décision du Conseil municipal :

A l'unanimité, le Conseil :

- Décide d'attribuer le marché de fourniture, de pose et de maintenance d'illuminations à la société SAIEE moyennant les prix unitaires ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférent à la conclusion de ce marché
- Décide, pour l'année 2012, de commander la fourniture et la pose de 10 décors sur candélabres (réf. XLOG339) au prix unitaire de 584,24 € HT soit un montant total de 5.842,40 € HT soit 6.987,51 € TTC
- Autorise Monsieur le Maire à signer le bon de commande correspondant

### **7. VOIRIE : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la décision prise, lors du vote du budget, de réaliser des opérations de rénovation de voirie.

Monsieur SEURON rappelle que ces travaux concernent les rues de la Targette, Jean Jaurès, Paul Vaillant Couturier et le Chemin des Dames.

Une consultation de maîtres d'œuvre a été réalisée à cet effet, le 12 octobre 2012. L'échéance de remise des offres était fixée au 25 octobre 2012. Trois offres ont été reçues et leur classement s'établit comme suit :

Bureau d'études sollicité	AGECI France (Valenciennes)	ATC 59 (Noyelles sur Selle)	BGI3E (Anzin)
Critère organisation et moyens (4 pts)	Remise de l'offre hors délai (26 octobre 2012)	4	4
Critère réponse aux besoins (3 pts)		3	3
Taux d'honoraires		4,80%	8,00%
Montant provisoire HT		7 200,00 €	12 000,00 €
Note / prix (3 pts)		3	1,8
TOTAL (10 pts)		10	8,8
Classement		1	2

**Décision du Conseil municipal :**

*A l'unanimité, le Conseil :*

- *Décide d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à la société ATC 59 pour un taux d'honoraires de 4,80%, correspondant à un montant provisoire de 7.200,00 € HT soit 8.611,20 € TTC*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent*

**8. ATTRIBUTION DE L'ETUDE DE SOL PREALABLE A L'EDIFICATION DE NOUVEAUX LOCAUX TECHNIQUES**

Monsieur le Maire rappelle que, la commune d'Avesnes-le-Sec étant située en zone à sismicité modérée (niveau 3), une étude de sol est requise préalablement à l'édification de nouveaux locaux techniques.

Une consultation de géotechniciens a donc été lancée à cet effet. Le contenu des prestations demandées et des offres a été soumis à la validation du bureau de contrôle technique et du maître d'œuvre désignés lors d'une séance précédente.

Le classement des offres s'établit comme suit :

<b>Bureaux d'études</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Montant TTC</b>	<b>Classement</b>
Hydrogéotechnique du Nord	2 536,00 €	3 033,06 €	1
Soreg	6 654,00 €	7 958,18 €	2
Fondasol	8 033,55 €	9 608,13 €	3

**Décision du Conseil municipal :**

*A l'unanimité, le Conseil :*

- *Décide d'attribuer l'étude de sol préalable à l'édification de nouveaux locaux techniques à la société Hydrogéotechnique du Nord pour un montant de 2.536,00 € HT soit 3.033,06 € TTC*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent*

## **9. COMMERCES : CREATION D'UN BUDGET ANNEXE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que les investissements relatifs à des immeubles ayant vocation à être mis en location sont inéligibles au Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA).

Il ajoute qu'en application de dispositions du Code Général des Impôts :

- les loyers perçus dans le cadre de la location de locaux à usage d'habitation sont exonérés de TVA de plein droit ;
- les loyers perçus dans le cadre de locaux nus à usage professionnel sont en principe exonérés de TVA, sauf si le propriétaire les y assujettit volontairement : il s'agit de la TVA sur option.

La TVA sur option engendre les conséquences suivantes :

- o le propriétaire (en l'occurrence la commune) collecte la TVA sur les loyers
- o en contrepartie, il lui est possible de déduire la TVA versée à l'occasion du règlement des travaux et de toute autre prestation concernant les commerces.

Ainsi, la TVA sur option présente un intérêt non-négligeable pour la commune, la TVA sur les travaux correspondant à la partie « commerces » représentant environ 100.000 euros.

Dans l'hypothèse où la municipalité souhaite assujettir les commerces à la TVA, la création d'un budget annexe demeure facultative (il s'agit d'un service public à caractère administratif selon la Direction Régionale des Finances Publiques) mais présente un intérêt évident en terme d'ergonomie. En effet, la création d'un budget annexe permet d'isoler du budget principal de la commune toutes les opérations concernant les commerces et logements et facilite ainsi les calculs préalables aux déclarations de TVA.

Monsieur le Maire invite donc le conseil à créer un budget annexe.

### **Décision du Conseil municipal :**

*A l'unanimité, le Conseil :*

- *Décide de créer un budget annexe dédié à la création et à la gestion de 8 logements et 4 commerces ;*
- *Dit que ce budget suivra la nomenclature comptable M14*
- *Dit que ce budget sera présenté TTC*
- *Autorise Monsieur le Maire à engager toutes les formalités y afférent*

## **10. COMMERCES : ASSUJETTISSEMENT A LA TVA**

Au regard des éléments décrits dans le point précédent, Monsieur le Maire invite le Conseil a se positionner sur l'assujettissement des locaux commerciaux à la TVA.

### **Décision du Conseil municipal :**

*A l'unanimité, le Conseil :*

- *Décide d'assujettir les futurs locaux commerciaux situés rue Rouget de l'Isle (ref. cadastrale : B 1228) à la TVA*
- *Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document y afférent.*

## **11. CREATION DE POSTE DANS LE CADRE D'UN DEROULEMENT DE CARRIERE**

Monsieur le Maire indique qu'un adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe, éligible à un changement de grade, pourra être nommé début 2013 sur le grade d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe.

A cette fin, et pour ne pas pénaliser l'agent concerné du fait de l'absence de poste correspondant à la date possible de sa nomination, il convient dès à présent de créer un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe. Le poste actuellement occupé par l'agent concerné (adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe) sera supprimé une fois le changement de grade effectué.

### **Décision du Conseil municipal :**

*A l'unanimité, le Conseil décide de créer un poste d'Adjoint Administratif de 1<sup>ère</sup> classe.*

## **12. AVIS SUR LA FUSION DE SYNDICATS D'ASSAINISSEMENT**

Par lettre en date du 18 septembre 2012, Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Valenciennes soumet à l'avis du Conseil un arrêté de projet de périmètre du futur syndicat mixte fermé issu de la fusion du syndicat intercommunal d'assainissement et d'évacuation des eaux pluviales des communes de Douchy-les-Mines, Haspres, Noyelles-sur-Selle, du syndicat intercommunal d'assainissement des communes de Roelux, Abscon, Mastaing, et

Emerchicourt, et du syndicat intercommunal d'assainissement de Prouvy Thiant, Haulchin et Trith Saint Léger.

**Décision du Conseil municipal :**

*A l'unanimité, le Conseil émet un avis favorable à l'arrêté de projet de périmètre proposé par Monsieur le Sous-préfet.*

**13. AVIS SUR LE PROJET DE FUSION ENTRE LA CAPH ET LA CCRVS**

Par lettre en date du 17 septembre 2012, Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Valenciennes soumet à l'avis du Conseil un arrêté de projet de périmètre de la future Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH) et de la Communauté de Communes Rurales de la Vallée de la Scarpe (CCRVS).

Monsieur PONSOT attire l'attention du Conseil sur des compétences coûteuses, mises en œuvre par la CCRVS, qui deviendront, du fait de la fusion, à la charge de la CAPH, donc de la commune.

Monsieur le Maire indique en réponse que la contrepartie de la mutualisation des charges étant la mutualisation des recettes, il n'y a pas lieu de craindre une prise en charge, même indirecte, par la commune, de services dont elle ne bénéficierait pas.

**Décision du Conseil municipal :**

*A l'unanimité, le Conseil émet un avis favorable à l'arrêté de projet de périmètre proposé par Monsieur le Sous-préfet.*

**14. AVIS SUR LE PROJET DE FUSION ENTRE LE SIDEGAV, le SIEM et le SIEBVES**

Par lettre en date du 13 septembre 2012, Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Valenciennes soumet à l'avis du Conseil un arrêté de projet de périmètre du futur syndicat intercommunal issu de la fusion entre le syndicat intercommunal de distribution électrique et de gaz dans l'arrondissement de Valenciennes (SIDEGAV), du syndicat intercommunal d'électrification de Marquette en Ostrevant (SIE) et du syndicat intercommunal d'électrification de la basse Vallée de l'Escaut et de la Scarpe (SIEBVES).

**Décision du Conseil municipal :**

*A l'unanimité, le Conseil émet un avis favorable à l'arrêté de projet de périmètre proposé par Monsieur le Sous-préfet.*

**15. SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A LA FNACA**

A l'occasion de la commémoration des événements d'Algérie, la FNACA d'Avesnes-le-Sec a érigé une stèle et organisé une réception.

Elle sollicite une subvention de la commune à hauteur de 50% des dépenses engagées.

Au regard des factures reçues, Monsieur le Maire souhaite ne retenir, afin de déterminer l'assiette subventionnable, que les factures correspondant à la stèle et aux frais d'organisation.

Les dépenses correspondant à l'achat d'une gerbe, aux frais de déplacement et aux affranchissements ne relèvent pas de l'intérêt communal mais d'initiatives menées dans le cadre de la FNACA, uniquement pour son compte.

Ainsi, l'assiette subventionnable et le montant de la subvention s'établissent comme suit :

<b>Factures présentées</b>	<b>Montants TTC</b>	<b>Assiette subventionnable</b>
Stèle	939,00 €	939,00 €
Boulangerie	240,00 €	240,00 €
Boissons	178,69 €	178,69 €
Gerbe	33,40 €	- €
Charcuterie	30,00 €	30,00 €
Alimentation grande surface	16,50 €	16,50 €
Frais déplacement	16,50 €	- €
Affranchissement invitations	14,40 €	- €
<b>TOTAL</b>	<b>1 468,49 €</b>	<b>1404,19 €</b>
<b>Subvention complémentaire 50%</b>		<b>702,10 €</b>

**Décision du Conseil municipal :**

*A l'unanimité, le Conseil décide d'accorder à la FNACA une subvention exceptionnelle de 702,10 euros.*

## **16. SUITE A DONNER A UNE DEMANDE DE SUBVENTION**

La municipalité est destinataire d'une demande de subvention de l'Association Sportive Handisport du Hainaut Valenciennes (ASHHV).

Monsieur le Maire invite le Conseil à se prononcer.

Monsieur LECLERC souhaite que le Conseil réserve une suite favorable à cette demande, en reconnaissance des résultats obtenus par la France lors des derniers Jeux Paralympiques.

### **Décision du Conseil municipal :**

***Par 1 voix POUR (Yannick LECLERC) et 7 voix CONTRE, le Conseil décide d'accorder une suite défavorable à cette demande de subvention.***

## **17. QUESTIONS DIVERSES**

- **Distribution des colis aux anciens**

Monsieur le Maire souhaite faire le point sur l'organisation de la remise des colis aux anciens, qui aura lieu le samedi 22 décembre.

Le Conseil confirme son souhait d'effectuer la distribution dans la salle annexe et décide d'instaurer les horaires de distribution suivants : de 09h00 à 12h00.

- **Prochaine séance du Conseil municipal**

Monsieur le Maire indique que la prochaine séance du Conseil aura lieu le 30 novembre. Cette réunion sera marquée notamment par l'intervention des sociétés de développement éolien WPD et ESCOFI.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil municipal est levée.

*Le Maire,*

*Jean-Michel TISON.*

